



**Bureau  
d'information  
et de  
communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Soutiens cantonaux aux arts de la scène, 1re session 2023

### **21 conventions en faveur de la création professionnelle**

**La cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines a approuvé le premier préavis 2023 transmis par la Commission cantonale des arts de la scène. Outre la poursuite des 15 conventions de durée déterminée et de la bourse octroyées entre 2021 et 2022, 4 nouvelles conventions sont établies pour les années 2023 à 2025 et une nouvelle bourse de compagnonnage théâtral de deux ans est accordée conjointement avec la Ville de Lausanne. Le montant total des soutiens cantonaux octroyés sous forme de conventions de subventionnement de durée déterminée à partir de la saison 2023-2024 s'élève à 1,295 million de francs.**

La **Commission cantonale des arts de la scène** (CCAS), encadrée par l'unité Création et Diffusion du Service des affaires culturelles du Canton (SERAC), a la tâche d'étudier les demandes de soutien émanant du milieu des arts vivants vaudois (théâtre, chorégraphie et arts performatifs). Son préavis est ensuite soumis pour décision à Nuria Gorrite, cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines, qui rend sa détermination après en avoir préalablement informé le Conseil d'État.

Les soutiens alloués par le Canton peuvent prendre la forme d'une aide ponctuelle unique ou d'une convention de durée déterminée de trois ans. Sur demande du milieu concerné et après information préalable délivrée à ce dernier courant 2022, la Commission siège depuis cette année en deux sessions. L'ensemble des demandes pour un soutien de durée déterminée est examiné lors de la première session. Les demandes pour des aides uniques le sont en deux sessions distinctes et la totalité des octrois ponctuels seront communiqués publiquement à l'issue des deux sessions au courant de l'automne 2023.

Un total de 49 dossiers de candidature est parvenu au SERAC fin 2022, 13 concernaient des demandes d'aide de durée déterminée et 2 la bourse de compagnonnage. Les soutiens de durée déterminée accordés à partir de la

saison 2023-2024 se montent à 1,295 million de francs.

Quatre nouvelles conventions de durée déterminée (2023-2025) sont accordées aux organismes suivants :

- Association Prototype Status (Jasmine Morand)
- Salut la Compagnie (Thierry Romanens)
- Association Arts mouvementés (Yasmine Hugonnet)
- Compagnie Alexandre Doublet (Alexandre Doublet)

L'ensemble des conventions d'une durée déterminée (trois ans) attribuées en 2021 et 2022 à Numero23Prod. (Massimo Furlan) - avec la Ville de Lausanne et la Fondation Pro Helvetia -, 2b Compagny (François Gremaud), La Bocca della Luna (Muriel Imbach), Kokodyniack (Jean-Baptiste Roybon), Association Goldtronics (Nadine Fuchs et Marco Delgado), Association Plus (Nicole Seiler), Compagnie de nuit comme de jour (Guillaume Béguin), Compagnie SNAUT (Joël Maillard), Association Praxis (Claire Dessimoz), Association Fargue (Anne RoCHAT et Jean RoCHAT), Compagnie Linga (Katarzyna Gdaniec et Marco Cantalupo) - avec les Villes de Lausanne et de Pully -, Compagnie les Célébrants (Cédric Dorier), Compagnie nonante-trois (Benjamin Knobil), Compagnie Jours tranquilles (Fabrice Gorgerat et Compagnie Rupille 7 (Julie Annen) se poursuivent.

Guillaumarc Froidevaux se voit décerner la Bourse de compagnonnage théâtral 2023-2024 alors que le soutien accordé en 2022 à Natasza Gerlach se poursuit. L'aide bisannuelle, destinée aux créatrices et créateurs émergents et dotée d'un montant total de 90'000 francs, est attribuée et financée paritairement avec la Ville de Lausanne.

Pour rappel, le travail d'analyse de la Commission se base sur les critères figurant dans le [règlement concernant le Fonds cantonal des arts de la scène](#). Afin d'assurer une meilleure durabilité au niveau artistique, social et économique des créations, une attention particulière a également été apportée aux projets pouvant bénéficier d'une résidence auprès d'une institution théâtrale (pour une saison ou davantage), d'une programmation garantissant un certain nombre de représentations par spectacle et ayant obtenu plusieurs coproductions. Les subventions sont garanties sous réserve des attributions légales et budgétaires des autorités compétentes.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 06 avril 2023

### **RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DCIRH, Veronica Tracchia, responsable de l'unité création et diffusion et présidente des jurys,  
Service des affaires culturelles, [veronica.tracchia\(at\)vd.ch](mailto:veronica.tracchia(at)vd.ch)

### **TÉLÉCHARGEMENTS**